

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☒ 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023/65

Séance du 7 décembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	24

Date de la convocation
1 ^{er} décembre 2023

Date d'affichage
1 ^{er} décembre 2023

POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

Le 7 décembre 2023 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Rémy OFFREDI, Monsieur Bernard VEIRUN, Monsieur Jacky MIALHE, Madame Claudie HUGUET CARMONA, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Isabelle VALY, Monsieur Pascal ATGER, Madame Nelly DEMOULIN, Monsieur Laurent CLERC, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Bernard CREISSEN, Madame Régine VIDAL, Monsieur Abdrani GAROUCHE, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Patrick GUY, Mme Christine THOMAS-LOPEZ, Monsieur Samuel ESPERANDIEU, Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET, Monsieur Olivier LELONG.

Absents excusés : Madame Tess PUJADE, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Madame Meriem LAMARTI

Procurations :

Mme Catherine BRUSSET LAYRE a donné procuration à Mme Evelyne RICHARD

Secrétaire de séance : M. Patrick GUY

FINANCES – APPROBATION DU CONTRAT BOURG-CENTRE-OCCITANIE

Monsieur le Maire souligne que la région Occitanie a à cœur d'accompagner chaque territoire au regard de sa spécificité, de manière à permettre à chacun de participer aux dynamiques régionales.

Il rappelle que dès 2017, dans le cadre de la nouvelle politique régionale territoriale d'Occitanie, la Région a voulu porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales ou péri-urbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial. En effet, ces dernières doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de la création d'emplois, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

C'est dans ce contexte que les contrats Bourg Centre Occitanie ont vu le jour.

La commune de Saint-Hilaire de Brethmas, qui a un rôle de centralité fort au sein du territoire alésien, a souhaité s'engager dans cette démarche.

Cette dernière a permis de dégager des axes stratégiques de développement et de valorisation, ainsi qu'un plan d'action à horizon 2028 qui s'inscrit dans le cadre de la démarche nationale « Petites Villes de Demain » et vise à :

- Organiser le développement urbain raisonné et de qualité
- Améliorer le cadre de vie en préservant l'environnement, les paysages et le patrimoine
- Accompagner le développement économique de la commune

Le contrat, rédigé en partenariat avec la Région Occitanie, l'Agence d'Urbanisme, Alès Agglo, le conseil départemental du Gard et l'EPF a été soumis à la validation du Comité de Pilotage du 14 novembre 2023.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2023

Application agréée E-legalite.com

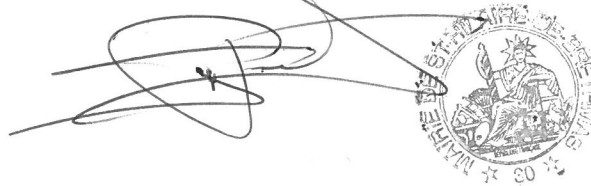
Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'approuver le contrat BCO 2022-2028 mis en pièce jointe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

➤ **D'APPROUVER** le contrat Bourg Centre Occitanie 2022 - 2028

Pour extrait conforme,
Saint Hilaire de Brethmas, le 8 décembre 2023

Le Maire,
Jean Michel PERRET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2023

Application agréée E-legalite.com